
TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

:

Entre

GROUPE GORGE

(Société Absorbante)

ET

ECA

(Société Absorbée)

En date du 6 novembre 2020

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION	3
1.1	PRESENTATION DES SOCIETES	3
1.2	MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION	5
1.3	DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL.....	6
1.4	DATE DE REALISATION	6
1.5	COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	6
1.6	PRINCIPES DE VALORISATION.....	7
1.7	PROCEDURE	7
1.8	OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER 2020 ET LA DATE DE REALISATION (CI-APRES « LA PERIODE INTERCALAIRE).....	8
2.	FUSION PAR ABSORPTION D'ECA	8
2.1	CONSISTANCE DU PATRIMOINE D'ECA AU 31 DECEMBRE 2019	8
2.2	DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES	8
2.3	PRISE EN CHARGE DU PASSIF D'ECA.....	10
2.4	DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
2.5	PROVISIONS REGLEMENTEES.....	11
2.6	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	12
2.7	PROPRIETE ET JOUISSANCE BNBB.....	12
2.8	CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION	12
3.	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - REMUNERATION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE GROUPE GORGE - PRIME DE FUSION	14
3.1	RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	14
3.2	REMUNERATION DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION	14
3.3	AUGMENTATION DE CAPITAL DE GROUPE GORGE	14
3.4	PRIME DE FUSION – COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION.....	15
4.	DISSOLUTION D'ECA	16
5.	DECLARATIONS	16
6.	RÉGIME FISCAL DE LA FUSION	17
6.1	IMPOTS DIRECTS	17
6.2	DROITS D'ENREGISTREMENT	18
6.3	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	18
6.4	MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS	19
6.5	AUTRES TAXES	19
7.	REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE	19
7.1	REMISE DES TITRES ET CONSULTATION	19
7.2	FORMALITES DE PUBLICITE	19
7.3	POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE	19
7.4	LOI APPLICABLE - LITIGE	19

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

ENTRE

- (1) **GROUPE GORGE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 13.502.843 euros, dont le siège social est situé 19 rue du Quatre Septembre à Paris 75002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 541 186, représentée par Raphaël Gorgé, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée "**GROUPE GORGE**" ou la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET

- (2) **ECA**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 989 812,50 euros, dont le siège social est situé 262 rue des frères Lumière ZI Toulon Est 83130 La Garde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 562 011 528, représentée par Guénaël Guillerme, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après dénommée "**ECA**" ou la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 GROUPE GORGE (Société Absorbante)

- (a) GROUPE GORGE est une société anonyme à conseil d'administration constituée le 1er septembre 1988 pour une durée de 99 ans à compter du 3 novembre 1988 ;
- (b) GROUPE GORGE a pour objet :
- Toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
 - La prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités, dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
 - Généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

- (c) Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 13.502.843,00 euros, divisé en 13.502.843 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.
- (d) GROUPE GORGE n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Il n'y a plus de plans d'options de souscription ou d'achat en vigueur pour GROUPE GORGE. Il n'y a pas de plans d'attribution d'actions gratuite en vigueur.
- (e) Les actions de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062671.
- (f) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire (article 12 des statuts).
- (g) L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.2 ECA (Société Absorbée)

- (a) ECA est une société anonyme à Conseil d'Administration constituée le 4 juin 1946 pour une durée de 99 ans.
- (b) ECA a pour objet principal :
 - L'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tous matériels à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tous moyens de locomotion et de ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
 - La création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
 - et plus généralement la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement.
- (c) Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 4.428.956,50 euros, divisé en 8.857.913 actions de 0,50 euro chacune, toutes entièrement libérées.
- (d) Lors de sa séance en date du 21 septembre 2020, le conseil d'administration d'ECA agissant sur délégation de l'assemblée des actionnaires a annulé 75 033 actions ordinaires. A l'issue de ces opérations, le capital de la société ECA est représenté par 8 782 880 actions ordinaires.
- (e) Lors de sa séance en date du 21 septembre 2020, le conseil d'administration d'ECA a approuvé les termes d'une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) réalisée dans le cadre de son programme de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de

875 000 actions pour le prix unitaire de 28 euros. Le 4 novembre 2020, il a été constaté le rachat de 875 000 actions pour le prix global de 24 500 000 euros.

Lors de sa séance en date du 4 novembre 2020, le conseil d'administration d'ECA agissant sur délégation de l'assemblée des actionnaires a annulé 803 255 actions ordinaires acquises dans le cadre de l'OPAS sous la condition suspensive de leur règlement livraison, étant précisé qu'au cours des 24 derniers mois, ECA avait déjà procédé à l'annulation de 75 033 actions propres. A l'issue de ses opérations le capital de la société ECA est représenté par 7 979 625 actions ordinaires.

- (f) ECA n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. ECA n'a attribué ni options de souscription ou d'achat, ni actions gratuites.
- (g) Les actions de la Société Absorbée sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010099515.
- (h) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article 12 des statuts).
- (i) L'exercice social de l'Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.3 Lien entre les Parties

La société Absorbante détient 5 727 079 actions ordinaires de la société Absorbée soit 71,77% du capital au jour de la signature du présent projet.

Monsieur Raphaël Gorgé est Président Directeur Général de Groupe Gorgé et président du Conseil d'Administration d'ECA.

Madame Catherine Gorgé et Monsieur Jean-Pierre Gorgé sont administrateurs des deux sociétés.

ECA a conclu avec Groupe Gorgé une convention de prestation de services aux termes de laquelle Groupe Gorgé fournit à ECA et à ses filiales une assistance administrative décrite au paragraphe 1.5.1 du Document d'Enregistrement Universel d'ECA 2019.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Groupe Gorgé est un groupe indépendant présent dans des industries de haute technologie. Le Groupe est aujourd'hui actif dans les secteurs de la sécurité et de la protection en environnements extrêmes ainsi que dans le secteur de l'impression 3 D.

ECA est un groupe spécialisé dans la robotique, les systèmes automatisés, la simulation et les processus industriels. Son offre s'adresse à une clientèle internationale essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, de la simulation, de l'énergie et des équipements industriels.

Les deux sociétés sont cotées sur Euronext Paris, la première contrôlant la seconde.

Dans un environnement boursier de plus en plus complexe pour les ETI, les deux sociétés recherchent :

- la simplification de la structure boursière du Groupe en augmentant la taille du flottant de Groupe Gorgé qui donnerait une liquidité accrue notamment aux actionnaires des

deux sociétés et permettrait de limiter la perception par le marché de holding de Groupe Gorgé,

- la simplification des flux financiers Intragroupe,
- la rationalisation de la dette du Groupe pour en améliorer les conditions de financement,
- la réalisation d'économie de coûts de structures.

Pour ces raisons, il a été envisagé de procéder à la fusion-absorption par GROUPE GORGE d'ECA (ci-après, la "Fusion").

Il est cependant précisé que, dans un souci de gestion opérationnelle, immédiatement après la fusion les activités d'ECA devraient être apportées à une structure distincte filiale à 100% de Groupe Gorgé.

1.3 Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce les Parties ont expressément convenu que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de l'Absorbée seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2020 (la "Date de Prise d'Effet").

1.4 Date de réalisation

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Absorbante appelée à approuver la Fusion ;
- le dépôt auprès de l'AMF du document de Fusion ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives (la « Date de Réalisation »).

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2020, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base :

- (i) des comptes sociaux de GROUPE GORGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration de GROUPE GORGE le 23 mars 2020 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale de GROUPE GORGE, le 8 juin 2020.

Les comptes sociaux de GROUPE GORGE au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 1.5.(a).

- (ii) des comptes sociaux d'ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'ECA le 23 mars 2020 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale d'ECA, le 5 juin 2020.

Les comptes sociaux d'ECA au 31 décembre 2019 figurent en Annexe 1.5.(b) (les "Comptes de Référence d'ECA").

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée conformément aux délais légaux et réglementaires.

1.6 Principes de valorisation

- 1.6.1** Conformément à l'article 743-1 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, les apports réalisés au titre de la Fusion étant réalisés entre deux entités sous contrôle commun, ils doivent être valorisés à leur valeur comptable.
- 1.6.2** La détermination du rapport d'échange des actions ECA contre des actions nouvelles de GROUPE GORGE a été faite en tenant compte des éléments figurant en Annexe 1.6.2. Ce rapport d'échange est basé sur les valeurs réelles des deux sociétés.
- 1.6.3** Compte tenu de ce qui précède, le rapport d'échange s'établit à 9 actions GROUPE GORGE reçues pour 5 actions ECA détenues.

1.7 Procédure

- 1.7.1** Le 22 septembre 2020, les Parties ont annoncé par voie de communiqué de presse l'étude par les deux sociétés du projet de Fusion.
- 1.7.2** Groupe Gorgé et ECA ont publié leurs Rapports Financiers Semestriels au 30 juin 2020 le 23 septembre 2020.
- 1.7.3** Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L.225-147, R 225.-7, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce, par ordonnance du 28 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a nommé en qualité de commissaires à la fusion : Monsieur Olivier Grivillers et Monsieur Olivier Salustro.
- 1.7.4** Il sera procédé au dépôt d'un Document de Fusion auprès de l'AMF en application de l'article 1er paragraphe 4 g) et 5 f) du règlement (UE) 2017-1129, de l'article L. 621-8 IV du Code monétaire et financier et de l'article 15 de l'instruction de l'AMF DOC-2019-21.
- 1.7.5** Il sera procédé au dépôt d'une demande d'examen de la mise en œuvre éventuelle d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 2° du règlement général de l'AMF du fait de la Fusion.
- 1.7.6** Le Conseil d'administration de GROUPE GORGE et d'ECA ont, le 4 novembre 2020, arrêté et approuvé les termes du présent traité de Fusion (le "Traité de Fusion") conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce et à leurs statuts.

1.8 Opérations intervenues ou à intervenir entre le 1^{er} janvier 2020 et la Date de Réalisation (ci-après « la Période Intercalaire »)

- Aux termes de l'assemblée générale annuelle en date du 5 juin 2020, ECA a décidé une distribution de dividendes d'un montant de 0.40 euro par action qui ont été mis en paiement le 26 juin 2020. Le montant versé aux actions ayant droit au dividende s'est élevé à 3 512 474 euros.
- Avant la signature des présentes, la société ECA a acquis par offre publique dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions 875 000 actions pour le prix de 24 500 000 euros.
- Avant la signature des présentes, la société ECA a annulé
 - Le 21 septembre 2020, 75 033 actions et procédé à la réduction corrélative de son capital,
 - Le 4 novembre 2020, 803 255 actions sous la condition suspensive de leur règlement livraison et procédé, sous la même condition, à la modification corrélative de son capital.
- Avant la réalisation définitive de la fusion, la société ECA apportera à sa filiale à 100% ECA Robotics un ensemble immobilier sis à La Garde (262 rue des Frères Lumière) dans lequel ECA Robotics et ECA exploitent leurs activités. Les titres ECA Robotics reçus en rémunération de cet apport par la société ECA se substitueront aux actifs immobiliers décrits à l'article 2.2.1.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

2. FUSION PAR ABSORPTION D'ECA

2.1 Consistance du patrimoine d'ECA au 31 décembre 2019

ECA transmet à GROUPE GORGE, à titre de Fusion, ce qui est accepté par GROUPE GORGE, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'ECA.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif transférés

Les éléments d'actif apportés par la Société Absorbée figurent dans les Comptes de Référence d'ECA aux valeurs indiquées ci-dessous :

2.2.1 Actif Immobilisé

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Concessions, brevets et droits similaires	2 301 386 €	1 639 964 €	661 423 €

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Terrain	127 863 €		127 863 €
Constructions	7 114 010 €	3 936 031 €	3 177 979 €
Installation techniques	1 100 €	993 €	107 €
Autres Immobilisations corporelles	346 397 €	205 715 €	140 682 €

(c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières transférées par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Autres Participations	35 451 603 €	8 543 341 €	26 908 262 €
Prêts	87 349 €	-	87 349 €
Autres Immobilisations financières	150 700 €	-	150 700 €

2.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par ECA comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Créances clients et comptes rattachés	1 310 006 €	189 570 €	1 120 436 €
Autres créances	42 696 987 €	6 124 020 €	36 572 968 €
Valeurs mobilières de placement	1 043 861 €	-	1 043 861 €
Disponibilités	1 293 444 €	-	1 293 444 €

2.2.3 Comptes de régularisation

ELEMENTS TRANSMIS	Valeur brute en euros	Amortissement / provision en euros	Valeur nette en euros
Charges constatées d'avance	12 635 €	-	12 635 €
Ecart de conversion actif	1 426 €	-	1 426 €

**LES ACTIFS TRANSFERES PAR ECA S'ELEVENT
DONC A UN MONTANT GLOBAL NET DE :**

71 299 133 euros

2.3 Prise en charge du passif d'ECA

Les éléments de passif apportés par la Société Absorbée figurent dans les Comptes de Référence d'ECA aux valeurs indiquées ci-dessous :

Provisions pour risques	1 426 €
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	14 498 400 €
Emprunts et dettes financières divers	917 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	623 451 €
Dettes fiscales et sociales	432 326 €
Autres dettes	3 826 416 €
Ecart de conversion passif	349 396 €

**LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR GROUPE GORGE
S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE :**

19 732 332 euros

2.4 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs apportés par ECA s'élèvent à : **71 299 133 euros**
- le passif pris en charge par GROUPE GORGE s'élève à : **19 732 332 euros**

Evènements de la Période Intercalaire

Les éléments d'actifs et de passifs apportés par absorption de ECA tels qu'ils figurent dans les comptes sociaux de ECA au 31 décembre 2019 doivent être corrigés des éléments suivants intervenus sur ECA à partir du 31 décembre 2019 :

- Le montant du dividende à inclure dans le passif pris en charge est de 3 512 474 euros, la Fusion intervenant après l'Assemblée Générale Mixte de l'Absorbée du 5 juin 2020 ayant approuvé les comptes clos à la date d'effet, afin de répondre à l'obligation juridique de libération du capital, il convient d'inclure les dividendes versés dans le passif pris en charge.
- le prix des actions ordinaires annulées à titre de réductions de capital pendant la période, à savoir :
 - pour les 75 033 actions annulées le 21 septembre 2020, 1 015 901 euros,
 - pour les 803 255 actions annulées le 4 novembre 2020, 22 491 140 eurossoit au total 23 507 041 euros.

L'actif net apporté corrigé ressort ainsi à :

• Eléments d'actifs apportés par ECA s'élèvent à	71 299 133 euros
• Passif pris en charge par GROUPE GORGE s'élève à	- 19 732 332 euros
• Dividendes versés au cours de la période intercalaire	- 3 512 474 euros
• Prix d'acquisition des actions annulées	- 23 507 041 euros

ACTIF NET APPORTE CORRIGE

24 547 286 euros

2.5 Provisions réglementées

Au passif du bilan de la société ECA au 31 décembre 2019, figurent des provisions réglementées correspondant à des amortissements dérogatoires sur titres « Tritons » pour un montant de 507 620 euros qui seront repris par la Société Absorbante.

2.6 Engagements hors bilan

La Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée au titre des biens et droits transférés, se substituera à la Société Absorbée, et sera seule tenue, le cas échéant, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés.

2.7 Propriété et Jouissance

GROUPE GORGE sera propriétaire et entrera en possession des éléments d'actif et de passif transmis par ECA à la Date de Réalisation.

GROUPE GORGE sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter de la Date de Prise d'Effet, et toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet à compter de la Date de Prise d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de GROUPE GORGE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, GROUPE GORGE accepte dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine d'ECA tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable de la Société Absorbante. La société pourra cependant réaliser les opérations citées à l'article 1.8.Charges et conditions générales de la Fusion.

2.8 Charges et conditions générales de la fusion

Sous réserve de ce qui est stipulé dans le Traité de Fusion, la Fusion est réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

2.8.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de GROUPE GORGE et d'ECA dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, GROUPE GORGE ferait son affaire, avec l'assistance d'ECA, pour en obtenir mainlevée.

2.8.2 La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine d'ECA, l'ensemble des éléments de passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par GROUPE GORGE, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place d'ECA, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

GROUPE GORGE subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge par elle.

GROUPE GORGE sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par ECA et bénéficiera de toutes contre-garanties y relatives.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, GROUPE GORGE

sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- 2.8.3** GROUPE GORGE supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- 2.8.4** GROUPE GORGE sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre ECA, tous les contrats auxquels cette société est partie.
- 2.8.5** GROUPE GORGE prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer de recours contre ECA pour quelque cause que ce soit.
- 2.8.6** GROUPE GORGE sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations d'ECA, étant précisé que ECA ne confère aucune autre garantie que celles possédées par elle-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par GROUPE GORGE.

Dans l'hypothèse où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Dans le cas où la Société Absorbée n'obtiendrait pas les consentements ou agréments nécessaires, elle en informera sans délai la Société Absorbante.

- 2.8.7** GROUPE GORGE sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par ECA, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à ECA, à charge pour GROUPE GORGE d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

- 2.8.8** GROUPE GORGE remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transférés par ECA aux termes de la Fusion, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ECA s'oblige à fournir à GROUPE GORGE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des dispositions du Traité de Fusion. Notamment, ECA devra, à première demande de GROUPE GORGE, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du Traité de Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

- 2.8.9** GROUPE GORGE aura, si besoin était, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place d'ECA et relativement aux biens transmis aux termes de la Fusion, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 2.8.10** GROUPE GORGE se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transféré aux termes de la Fusion.
- 2.8.11** La réalisation définitive de la Fusion entraînera, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail, le transfert automatique des contrats de travail des membres du personnel d'ECA à la Date de Réalisation.

3. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - REMUNERATION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE GROUPE GORGE - PRIME DE FUSION

3.1 Rapport d'échange des droits sociaux

Compte tenu de ce qui est précisé à l'Article 1.6.2 ci-dessus, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à :

9 actions GROUPE GORGE pour 5 actions ECA.

3.2 Rémunération de l'absorption par voie de fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, les actions suivantes de la société ECA ne participeront pas à l'échange :

- 5 727 079 actions ECA détenues par GROUPE GORGE,
- 73 710 actions ECA autodétenues par ECA,

de telle sorte que seules 2 178 836 actions ordinaires ECA participeront à l'échange.

Sur ces bases, il devrait résulter de cette parité, la création de 3 921 904,80 actions nouvelles Groupe Gorgé. Il est précisé qu'un actionnaire a d'ores déjà renoncé à la quotité de droits à l'échange nécessaire pour arrondir ce nombre d'actions à 3 921 904.

En conséquence, en rémunération et représentation de l'actif net corrigé d'ECA transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires d'ECA 3 921 904 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par GROUPE GORGE, selon le rapport d'échange mentionné à l'Article 3.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société Absorbée qui ne possèderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompu les actions nouvelles de la Société Absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou la vente d'actions de la société absorbée nécessaires à cet effet. Les actions qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompu, seront vendus conformément à la loi.

3.3 Augmentation de capital de GROUPE GORGE

GROUPE GORGE créera 3 921 904 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net d'ECA, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 921 904 euros.

Le capital de GROUPE GORGE sera donc augmenté de 3 921 904 euros et ainsi porté de 13 502 843 euros à 17 424 747 euros.

Il sera divisé en 17 424 747 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et d'un euro de nominal.

Les 3 921 904 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de GROUPE GORGE, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution décidée postérieurement à leur émission.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-124 alinéa 2 du Code de commerce, les actions de l'Absorbante remises en échange d'actions de l'Absorbée disposant d'un droit de vote double, bénéficieront également d'un droit de vote double.

Ces 3 921 904 actions nouvelles de GROUPE GORGE seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de GROUPE GORGE rémunérant l'absorption par voie de fusion d'ECA, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

3.4 Prime de fusion – Comptabilisation du mali de fusion

La différence entre :

- | | |
|--|---------------------|
| - l'actif net apporté, soit | 24 547 286,00 euros |
| - et le montant nominal des actions à créer par l'Absorbante, soit | 3 921 904.00 euros |

représentant la somme de : 20 625 382,00 euros

Constitue la prime brute de fusion.

Cette prime de fusion sera diminuée du montant de l'actif net auquel Groupe Gorgé a renoncé au titre de ses actions détenues dans ECA (17 617 901,36 euros)

Cette prime de fusion sera ensuite diminuée de la valeur comptable des actions ECA restant à annuler (*solde des actions acquises à l'occasion de l'OPAS et non annulées le 4 novembre 2020 et actions du contrat de liquidité*) (2 054 394.00 euros)

Enfin, cette prime sera augmentée du montant des dividendes reçus par Groupe Gorgé d'ECA pendant la Période Intercalaire 2 290 831.60 euros

Le montant final de la prime de fusion sera donc de : 3 243 918.24 euros

Elle sera comptabilisée en prime de fusion par l'Absorbante.

L'écart négatif constaté entre :

- | | |
|---|---------------------|
| - La quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des actions de l'Absorbée détenues par l'Absorbante, soit | 17 617 901.36 euros |
| - Et la valeur nette comptable de ces mêmes actions dans le bilan de l'Absorbante, soit | 41 972 595.31 euros |

Représentant la somme de : 24 354 693.95 euros

Constituera un mali de fusion

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017, ce mali sera comptabilisé en tant mali technique à l'actif du bilan de la Société Absorbante.

La prime de fusion sera portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de GROUPE GORGE. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de GROUPE GORGE. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de GROUPE GORGE appelée à approuver le présent projet de fusion de décider ou d'autoriser tout prélèvement sur son montant en vue de l'imputation de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion.

4. DISSOLUTION D'ECA

Conformément à l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation d'ECA et la transmission universelle de son patrimoine à GROUPE GORGE.

5. DECLARATIONS

ECA fait les déclarations suivantes :

- (i) ECA a été régulièrement constituée et existe valablement conformément aux lois et règlements applicables et elle a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Traité de Fusion et exécuter les obligations qui en résultent ;
- (ii) l'exécution par ECA des obligations résultant du Traité de Fusion ont été valablement autorisées par les organes sociaux compétents d'ECA et aucune autre autorisation ou formalité n'est requise d'ECA à cet effet ;
- (iii) le Traité de Fusion constitue un engagement licite, valable, ayant force obligatoire à l'encontre d'ECA conformément à ses termes ;
- (iv) ECA n'est pas en état de faillite, liquidation, ou redressement amiable ou judiciaire ou autre procédure similaire et aucune demande, requête ou déclaration en vue de l'ouverture d'une telle procédure n'est intervenue ;
- (v) ECA est à jour, relativement aux biens transférés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- (vi) dans le patrimoine d'ECA, transféré à titre de fusion, ne figure aucun immeuble, ni droit immobilier ;
- (vii) le patrimoine d'ECA transféré à titre de fusion ne comprend aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ;
- (viii) les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers, les valeurs mobilières, droits sociaux ou parts de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété, ni d'aucune disposition statutaire ou extrastatutaire susceptible de faire obstacle à leur transfert et pour lesquelles les autorisations nécessaires n'auraient pas été obtenues.

6. REGIME FISCAL DE LA FUSION

6.1 Impôts directs

Ainsi qu'il résulte de l'Article 1.3 ci-dessus, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2020. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis cette date par la Société Absorbée sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la réalisation de la présente Fusion au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment à :

- (i) reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée lors de l'apport des biens amortissables transmis dans le cadre de la Fusion. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours

duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- (vi) reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens ;
- (vii) respecter les engagements souscrits le cas échéant par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leurs déclarations de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux articles 54 *septies*, I du Code général des impôts et 38 *quindecies* de l'annexe III au Code général des impôts.

La Société Absorbante Inscira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans chaque fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 II *septies* du Code général des impôts.

6.2 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 816 du Code général des impôts, la Fusion, intervenant entre personnes morales soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés, sera enregistrée gratuitement.

6.3 Taxe sur la valeur ajoutée

(i) Disposition liminaire et crédit de TVA

De manière générale, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la Fusion, conformément à la doctrine administrative.

(ii) Transmission d'une universalité totale de biens

Le présent Traité de Fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, la Société Absorbante et la Société Absorbée, déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens, les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Absorbante, en tant que bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombées à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée, se conformant à la doctrine administrative s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de

TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

6.4 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

6.5 Autres taxes

Au regard des autres taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

7. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

7.1 Remise des titres et consultation

Lorsque la Fusion sera devenue définitive, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

7.2 Formalités de publicité

7.2.1 Le Traité de Fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions de créanciers, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

7.2.2 La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant et si besoin, de toute signification requise.

7.3 Pouvoirs - Election de domicile

7.3.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait du Traité de Fusion, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

7.3.2 En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

7.3.3 Pour l'exécution du Traité de Fusion et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement election de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

7.4 Loi applicable - Litige

La Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

PAGE DE SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION

Fait à Paris le 6 novembre 2020, en quatre (4) exemplaires originaux



GROUPE GORGE
Représentée par Monsieur Raphaël Gorgé



ECA
Représentée par Monsieur Guénaél Guillaume

ANNEXE 1.5.(A)

COMPTES DE REFERENCE DE GROUPE GORGE

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 914	3 468
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	-
TOTAUX DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 914	3 468
Autres achats et charges externes	3 106	1 705
Impôts, taxes et versements assimilés	64	89
Frais de personnel	1 705	1 190
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
sur immobilisations	107	91
sur actif circulant	-	-
Autres charges	40	60
TOTAUX DES CHARGES D'EXPLOITATION	5 022	3 135
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(1 108)	333
RÉSULTAT FINANCIER (B)	3 747	(100)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	2 639	233
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	(108)	(114)
Impôt sur les bénéfices (E)	(211)	219
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	2 320	338

Bilan

ACTIF

	2019		2018	
		Amortissements & provisions		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut		Net	
Immobilisations incorporelles	472	201	271	280
Immobilisations corporelles	532	309	223	161
Titres de participation	77 383	1 631	75 752	68 807
Créances liées à des participations	678	-	678	30 205
Autres immobilisations financières	7 330	-	7 330	606
ACTIF IMMOBILISÉ	86 395	2 141	84 254	100 059
Clients et comptes rattachés	1 815	-	1 815	5 201
Autres créances d'exploitation	29 289	3 589	25 700	28 729
Actions propres	81	-	81	42
Disponibilités	22 997	-	22 997	4 403
ACTIF CIRCULANT	54 182	3 589	50 593	38 375
Charges constatées d'avance	119	-	119	120
TOTAUX DE L'ACTIF	140 696	5 730	134 966	138 554

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Capital social	13 503	13 503
Primes	28 011	28 011
Réserve légale	1 350	1 350
Autres réserves	290	290
Report à nouveau	47 667	51 648
Résultat de l'exercice	2 320	338
CAPITAUX PROPRES	91 141	93 141
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	219	361
Emprunts auprès des établissements de crédit	33 144	37 590
Dettes financières diverses	53	60
Fournisseurs	676	538
Dettes fiscales et sociales	4 516	6 452
Autres dettes	5 217	412
TOTAL DETTES	43 606	45 052
TOTAUX DU PASSIF	134 966	138 554

Variation de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Résultat net	2 320	338
Charges et produits calculés	(4 598)	(48)
Plus et moins-values de cessions	3 655	8
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 377	298
Variation du besoin en fonds de roulement	9 184	(7 572)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	10 561	(7 274)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	(38)	(44)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	(121)	(14)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières	(12 537)	(10)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	29 535	340
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	16 839	272
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	(4 319)	(4 320)
Encaissements provenant d'emprunts	-	13 100
Remboursement d'emprunts	(4 448)	(18 779)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(8 767)	(9 999)
VARIATION DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C)	18 633	(17 001)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 445	21 446
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	23 078	4 445

Notes annexes aux états financiers de la Société

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 134 965 707 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 2 320 491,57 euros.

Les comptes annuels de GROUPE GORGÉ ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2020. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 juin 2020.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01, 2018-07, 2019-01 et 2019-02. Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 986 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux à des sociétés liées (mère, sœurs) pour 927 milliers d'euros.

2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2019, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de GROUPE GORGÉ s'élèvent à 178 milliers d'euros.

2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2019	2018
Effectif moyen employé	7	7
dont cadres et professions supérieures	6	6
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ s'est élevée à 40 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 257 milliers d'euros (rémunération fixe et variable de Raphaël GORGÉ et rémunération du Directeur général délégué à partir de novembre) au cours de l'exercice 2019. Deux administrateurs (Raphaël et Jean-Pierre GORGÉ) sont rémunérés par la société PÉLICAN VENTURE, liée à GROUPE GORGÉ par une convention de prestation de services. PÉLICAN VENTURE leur a versé une rémunération brute globale de 69 600 euros ainsi que 5 333 euros d'avantages en nature.

2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	2 952	790
Produits nets des placements financiers	348	213
Intérêts et charges assimilés	(461)	(1 024)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	2 839	(21)
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	908	-
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(79)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	3 747	(100)

(1) Les produits de participation se composent principalement en 2019 de dividendes reçus d'ECA et de SERES TECHNOLOGIES, des intérêts sur crédit vendeur accordé à VIGIANS et des intérêts sur obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	(3 655)	(8)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion ⁽²⁾	(249)	(324)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(3 904)	(332)
Reprises sur provisions ^{(1) (3)}	4 015	346
Dotations aux provisions	(219)	(128)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(108)	(114)

(1) Une moins-value de 3 655 milliers d'euros (radiation de la société CNAI) est compensée par une reprise de provision des titres de même montant.

(2) Inclut principalement en 2019 une perte de 146 milliers d'euros sur un prêt accordé à une ancienne filiale et des indemnités de 82 milliers d'euros versées à des filiales de PRODWAYS GROUP en contrepartie des déficits transmis lorsqu'elles étaient membre du groupe fiscal.

(3) Inclut (en plus de la reprise de provision sur titres CNAI), une reprise de la provision de 361 milliers d'euros liée à l'indemnisation de sortie de l'intégration fiscale de PRODWAYS GROUP et de ses filiales.

2.6 Impôt sur les sociétés

La société GROUPE GORGÉ s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
BAUMERT	1 ^{er} janvier 2010
NUCLÉACTION	1 ^{er} janvier 2010
VIGIANS	1 ^{er} janvier 2014
BAUMERT SUD	1 ^{er} janvier 2015
SCI MEYSSE	1 ^{er} janvier 2018
FINU 12	1 ^{er} janvier 2019

Au 31 décembre 2019, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 2 565 milliers d'euros avant imputation des déficits.

Après imputation des déficits antérieurs, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 37 833 milliers d'euros.

Un produit résultant de l'intégration fiscale a été constaté pour 17 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	434	38	-	472
TOTAUX	434	38	-	472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres immobilisations corporelles	411	121	-	532
TOTAUX	411	121	-	532
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	75 000	6 038	3 655	77 383
Créances liées à des participations	30 205	-	29 527	678

Prêts	20	-	8	12
Autres immobilisations financières	586	6 732	-	7 318
TOTAUX	105 811	12 770	33 190	85 391

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 107 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2019 est de 511 milliers d'euros.

La diminution des créances liées à des participations s'explique principalement par le remboursement du crédit vendeur accordé à VIGIANS.

3.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	12	12	-
Créances liées à des participations	678	423	255
Autres immobilisations financières	7 318	-	7 318
Autres créances clients	1 815	1 815	-
Sécurité Sociale et autres organismes	1	1	-
État et autres collectivités publiques :			
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	7 017	3 820	3 197
taxe sur la valeur ajoutée	207	207	-
autre	15	15	-
Groupe et associés	22 040	18 451	3 589
Débiteurs divers	9	9	-
Charges constatées d'avance	119	119	-
TOTAUX	39 231	24 872	14 359
<i>(1) Ce poste comprend les crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale pour 7 017 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2020.</i>			

Les créances à plus d'un an concernent essentiellement les obligations souscrites auprès de la filiale VIGIANS PROTECTION INCENDIE, un prêt accordé à la filiale STONI, des créances dépréciées sur des anciennes filiales et des créances de crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale.

Produits à recevoir par postes du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres créances clients	68
Etat et autres collectivités publiques	15
Débiteurs divers	8
Disponibilités	7
TOTAL	98

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	13 503	-	-	-	13 503
Primes	26 011	-	-	-	26 011
Réserve légale	1 350	-	-	-	1 350
Autres réserves	290	-	-	-	290
Report à nouveau	51 648	-	338	(4 319)	47 667
Résultat N-1	338	-	(338)	-	-

TOTAUX	93 141	-	-	(4 319)	88 821
Résultat de l'exercice					2 320
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					91 141

Le capital est composé de 13 502 843 actions de 1 euro de valeur nominale.

3.4 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	361	219	361	219
TOTAUX (1)	361	219	361	219
Provisions pour dépréciation :				
des titres de participation	6 193	-	4 562	1 631
des immobilisations financières	-	-	-	-
des autres créances	3 589	-	-	3 589
des actions propres	-	-	-	-
TOTAUX (2)	9 782	-	4 562	5 220
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	10 143	219	4 923	5 439

Une reprise de 3 655 milliers d'euros a été constatée en raison de la radiation de la société CNAI dont les titres étaient intégralement provisionnés.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent :

Les titres SCI DES CARRIÈRES	1 596 milliers d'euros
Les titres MARINE INTERIM	34 milliers d'euros

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 22 997 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 22 939 milliers d'euros, de valeurs mobilières de placement pour 47 milliers d'euros, d'intérêts courus acquis sur compte à terme pour 7 milliers d'euros et d'une prime au titre d'un cap de taux pour 4 milliers d'euros.

La Société a souscrit en 2016 une couverture de taux pour un emprunt à taux variable. La couverture choisie est un cap avec un plafond fixé à 1 %, pour un notional à l'origine de 9,5 millions d'euros. Le montant de la prime (10 milliers d'euros à l'origine) a été inscrit en instruments financiers, la prime est comptabilisée en charges financières sur la durée de la couverture.

GROUPE GORGÉ détient 4 904 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par GILBERT DUPONT. Au 31 décembre 2019 la valeur des actions détenues s'élève à 84 milliers d'euros.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
à plus d'un an à l'origine	33 144	4 449	14 451	1 143	13 101	-	-

Emprunts et dettes financières divers	53	41	-	-	-	-	12
TOTAUX	33 197	4 490	14 451	1 143	13 101	-	12

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant		
	brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	676	676	-
Personnel et comptes rattachés	337	337	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	366	366	-
État et autres collectivités publiques :			
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	3 500	1 730	1 770
taxe sur la valeur ajoutée	291	291	-
autres impôts, taxes et assimilés	21	21	-
Groupe et associés	5 143	5 143	-
Autres dettes	74	74	-
TOTAUX	10 408	8 638	1 770

(1) Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale. La quote-part à plus d'un an correspond aux encours sur crédits d'impôt des filiales déficitaires non remboursables en 2020.

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	41
Fournisseurs	349
Dettes fiscales & sociales	532
Autres dettes	60
TOTAL	982

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de GROUPE GORGÉ ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. PÉLICAN VENTURE est la société mère de GROUPE GORGÉ.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de GROUPE GORGÉ SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Administrateurs	Filiales	PÉLICAN VENTURE
Créances liées à des participations	-	678	-
Clients	-	1 815	-
Comptes courants débiteurs	-	18 448	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	3	-
Créances diverses	-	-	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	5	7
Dettes fournisseurs	-	15	-
Comptes courants créditeurs	-	5 143	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	3 272	-
Autres dettes	-	-	-

Chiffre d'affaires	-	3 692	192
Achats et charges externes	-	87	265
Rémunérations brutes	224	-	-
Jetons de présence	40	-	-
Produits de participation	-	2 724	-
Autres produits financiers	-	517	-
Charges financières	-	29	-
Charges exceptionnelles	-	82	-

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues aux conditions normales du marché.

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 11 129 milliers d'euros accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à BAUMERT.
- Cautions de 770 milliers d'euros accordées à un établissement financier en garantie d'un prêt à taux zéro en faveur de PRODWAYS.
- Cautions de 200 milliers d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à SVF.
- Cautions de 7 millions d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie d'un emprunt de la filiale VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières.

5.2 Engagements complexes

GROUPE GORGÉ, qui détient 70 % du capital de SERES TECHNOLOGIES, a des engagements d'achat de la participation du minoritaire qui détient le solde du capital. Ces engagements sont exerçables à partir de 2021.

5.3 Covenants financiers

Deux emprunts bancaires souscrits en 2017 et dont le capital restant dû s'élève à 1,5 million d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 4. Deux emprunts bancaires souscrits en 2018 et dont le capital restant dû s'élève à 9,1 millions d'euros peuvent devenir exigibles dans l'éventualité où le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée deviendrait supérieur à 3,5.

5.4 Engagements reçus

GROUPE GORGÉ bénéficie d'une ouverture de crédit confirmée de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. Cette ouverture de crédit réaménagée en juillet 2019 est disponible jusqu'en juillet 2020 à condition de respecter le ratio dette nette consolidée/EBITDA consolidée < 3,5. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 122 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

En octobre 2017, GROUPE GORGÉ a souscrit à une couverture de taux avec un cap prévoyant un taux plafond de 1 %. Le notionnel est à l'origine de 9 500 milliers d'euros.

Note 6 Filiales et participations

	Capital	Quote-part	Valeur brute titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Dividendes	Valeur nette titres	Cautions	Résultat
ECA	4 429	62,22 %	36 192	-	2 953
	51 567	2 166	36 192	-	3 335
MARINE INTÉRIM	100	34 %	34	-	-
	162	-	-	-	(3)
NUCLÉACTION	273	99,29 %	37	16 785	288
	2 649	-	37	-	(161)
STONI	38	100 %	5 690	1 225	1 109
	630	-	5 690	-	194
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	864	-
	1 248	-	1 248	-	1 683
SCI DES PORTES	1	99 %	1	243	89
	27	-	1	-	15
SERES TECHNOLOGIES	80	70 %	990	-	9 496
	1 084	294	990	-	576
VIGIANS	5	100 %	275	-	1 731
	16 702	-	275	-	18 849
PRODWAYS GROU P	25 539	56,61 %	28 205	-	1 756
	116 118	-	28 205	-	2 997
FINU 12	5	100 %	5	-	-
	3	-	5	-	(1)
STEDY	200	65 %	1 010	-	-
	593	-	1 010	-	(487)
VIGIANS PROTECTION INCENDIE	3 000	70 %	2 100	-	-
	2 680	-	2 100	7 000	(320)

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Au premier trimestre 2020 a démarré une crise sanitaire mondiale liée au Covid-19. Des mesures de confinement ont été mises en œuvre en mars. Le Groupe a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à

préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité ou de télétravailler lorsque les activités le permettent. A la date d'arrêté des comptes, il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les moyens nécessaires et les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunis.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

ANNEXE 1.5.(B)

COMPTES DE REFERENCE D'ECA

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Chiffre d'affaires	2 953	2 759
Reprises sur provisions, transferts de charges et autres produits	1 226	1 467
Totaux des produits d'exploitation	4 179	4 226
Autres achats et charges externes	2 403	2 698
Impôts, taxes et versements assimilés	158	151
Frais de personnel	935	1 060
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur Immobilisations	566	519
sur actif circulant	48	528
Autres charges	-	5
Totaux des charges d'exploitation	(4 110)	(4 961)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	69	(735)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	3 441	4 690
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	3 510	3 955
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	(25)	(911)
Impôt sur les bénéfices (E)	(150)	(410)
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	3 335	2 635

Bilan

ACTIF

	2019		2018	
<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut	Amort. & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	2 301	1 640	661	888
Immobilisations corporelles	7 589	4 143	3 447	3 605
Titres de participation	35 452	8 543	26 908	27 061
Autres immobilisations financières	238	-	238	259
Actif Immobilisé	45 580	14 326	31 254	31 814
Clients et comptes rattachés	1 310	190	1 120	1 589
Autres créances d'exploitation	42 697	6 124	36 573	39 455
Actions propres	1 043	-	1 043	837
Disponibilités	1 294	-	1 294	861
Actif circulant	46 344	6 314	40 030	42 739
Charges constatées d'avance	14	-	14	10
Écarts de conversion Actif	1	-	1	3
TOTAUX DE L'ACTIF	91 939	20 640	71 299	74 566

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Capital social	4 429	4 429
Primes	40 086	40 086
Réserve légale	443	443
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	488	1 366
Provisions réglementées	508	508
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 335	2 635
CAPITAUX PROPRES	51 567	51 745
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1	290
Emprunts auprès des établissements de crédit	14 499	15 898
Dettes financières diverses	1	1
Fournisseurs	623	458
Dettes fiscales et sociales	432	504
Autres dettes	3 826	5 346
TOTAUX DES DETTES	19 381	22 207
Produits constatés d'avance	-	-
Écarts de conversion passif	349	324
TOTAUX DU PASSIF	71 299	74 566

Variation de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
RÉSULTAT NET	3 335	2 635
Charges et produits calculés	(9)	990
Plus et moins-values de cessions	285	262
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	3 611	3 886
Variation du besoin en fonds de roulement	1 947	(9 723)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	5 558	(5 837)
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(32)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles	(181)	(118)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissement/acquisition d'immobilisations financières	-	(119)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	176	11 231
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(5)	10 961
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	(3 513)	-
Encaissements provenant d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(1 401)	(6 407)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(4 914)	(6 407)
VARIATION DE TRÉSORERIE (D = A + B + C)	639	(1 282)

TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 695	2 977
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 334	1 695

Notes annexes aux états financiers de la Société

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels. L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 71 298 950,73 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 3 334 629,95 euros.

Les comptes annuels d'ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2020. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2020.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général, modifié par les règlements de l'ANC 2015-06, 2016-07, 2017-01 et 2018-07, avec les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 2 953 milliers d'euros est constitué de facturation de prestations de services (management fees) aux filiales françaises du Groupe pour 2 251 milliers d'euros et de facturation de locations de locaux à des sociétés liées pour 702 milliers d'euros.

2.2 Transferts de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 1 226 milliers d'euros en 2019. Ils se ventilent de la manière détaillée ci-dessous :

Nature	
Locations et charges locatives	13
Autres charges externes	561
Charges de personnel	541
Impôts et taxes	111
TOTAL	1 226

2.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2019, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA SA s'élèvent à 95 milliers d'euros.

L'information détaillée est incluse dans l'annexe consolidée.

2.4 Effectifs

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2019	2018
Effectif moyen employé	9	10
dont cadres et professions supérieures	6	7

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration d'ECA SA n'ont perçu aucun jeton de présence ;
- le Président n'a perçu aucune rémunération d'ECA SA. Il est rémunéré par GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, par PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ) et par PRODWAYS GROUP, société sœur d'ECA SA ;
- le Directeur général d'ECA SA a perçu une rémunération de 60 milliers d'euros versée par la Société. Le Directeur général est par ailleurs l'associé majoritaire de la société G.GUILLERME SAS, Président d'ECA ROBOTICS qui a reçu à ce titre une rémunération de 441 714 euros hors taxes.

2.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	2 474	4 400
Produits nets des placements financiers	582	875
Intérêts et charges assimilés	(119)	(186)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	2 937	5 089
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽²⁾	287	200
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	216	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	(387)
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	(215)
Autres dotations et reprises	1	2
RÉSULTAT FINANCIER	3 441	4 690

(1) En 2019, les produits de participation sont composés de dividendes reçus d'ECA ROBOTICS, ECA FAROS et MAURIC.

(2) En 2019, concerne des reprises sur provisions sur les titres ECA GROUP ASIA (287 milliers d'euros).

2.6 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	(285)	(262)
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	(28)	(363)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	(313)	(624)
Reprises sur provisions	288	411
Dotations aux provisions	-	(897)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(25)	(910)

2.7 Impôt sur les sociétés

La société ECA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA AUTOMATION	1 ^{er} janvier 2007
ECA FAROS	1 ^{er} janvier 2007
ECA ROBOTICS	1 ^{er} janvier 2012
ECA AEROSPACE	1 ^{er} janvier 2012
ECA DEV1	1 ^{er} janvier 2017

Au 31 décembre 2019, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 540 milliers d'euros avant imputation des déficits reportables. Après imputation de 540 milliers d'euros, le résultat fiscal d'ensemble est nul. Sachant que le déficit reportable antérieur était égal à 10 621 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal se monte à 10 081 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés constaté se monte à 150 milliers d'euros et est constitué d'une charge de 328 milliers d'euros relative à l'impôt sur les sociétés propre d'ECA SA et d'un produit d'intégration fiscale de 178 milliers d'euros.

2.8 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Ce dispositif qui existait en 2018 a été supprimé en 2019 mais a été compensé par une baisse des charges patronales.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif Immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

logiciels :	1 à 10 ans ;
matériel de bureau et Informatique :	3 à 5 ans ;
matériel de transport :	5 ans ;
mobilier :	5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la Société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme. Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	2 301	-	-	2 301
TOTAUX	2 301	-	-	2 301
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	128	-	-	128
Constructions	7 094	20	-	7 114
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	185	161	-	346
TOTAUX	7 408	161	-	7 569
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	35 891	-	440	35 452
Prêts	109	-	21	87
Autres immobilisations financières	151	-	-	151
TOTAUX	36 150	-	461	35 690
TOTAUX GÉNÉRAUX	45 860	161	461	45 560

La diminution des titres de participation est liée à la cession à ECA ROBOTICS, filiale à 100 % d'ECA, des titres d'ECA GROUP ASIA (440 milliers d'euros).

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 566 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2019 est de 5 783 milliers d'euros.

Amortissements (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	1 413	227	-	1 640
TOTAUX	1 413	227	-	1 640

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Constructions	3 867	269	-	3 936
Installations techniques, matériel et outillage	1	-	-	1
Autres immobilisations corporelles	135	70	-	205
TOTAUX	3 803	339	-	4 142
TOTAUX GÉNÉRAUX	5 216	566	-	5 783

3.2 État des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	87	20	67
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	151	-	151
Autres créances clients	1 310	1 310	-
Personnel et comptes rattachés	8	8	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	14 592	4 112	10 480
taxe sur la valeur ajoutée	97	97	-
autres impôts, taxes et assimilés	-	-	-
Groupe et associés	27 951	27 951	-
Débiteurs divers	47	47	-
Charges constatées d'avance	13	13	-
TOTAUX	44 258	32 250	10 698

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt recherche pour 12 531 milliers d'euros. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2020.

Produits à recevoir : 742 milliers d'euros composés essentiellement de *management fees*.

3.3 Capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	4 429	-	-	-	4 429
Primes	40 086	-	-	-	40 086
Réserve légale	443	-	-	-	443
Autres réserves	2 279	-	-	-	2 279
Report à nouveau	1 366	-	-	(878)	488
Résultat N-1	2 635	-	-	(2 635)	-
Provisions réglementées	508	-	-	-	508
TOTAUX	51 746	-	-	(3 513)	48 233
Résultat de l'exercice					3 335
TOTAUX DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					51 568

Le capital social est composé de 8 857 913 actions de 0,5 euro de valeur nominale.

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentati on	Diminution	Fin d'exercice
Provisions réglementées	508	-	-	508
Provisions pour risques et charges	290	-	(289)	1
TOTAUX (A)	798	-	(289)	509
Provisions pour dépréciation :				
des titres de participation	8 830	-	(287)	8 543
Immobilisations financières	-	-	-	-
des autres créances	6 266	48	-	6 314
actions propres	216	-	(216)	-
TOTAUX (B)	15 312	48	(503)	14 857
TOTAUX GÉNÉRAUX (A) + (B)	16 110	48	(792)	15 366

Les provisions pour risques et charges sont évaluées au cas par cas en fonction de l'appréciation des risques par la Direction. Elles incluent une provision pour perte de change de 1 millier d'euros, les créances et dettes en devises étant valorisées aux taux de change en vigueur au 31 décembre 2019.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent les titres 1ROBOTICS pour 308 milliers d'euros, les titres TRITON pour 2 822 milliers d'euros, les titres ECA SINDEL pour 4 551 milliers d'euros et les titres OK18 Systems pour 862 milliers d'euros.

Les dépréciations des autres créances portent uniquement sur des créances intra-groupes. Elles comprennent notamment la provision pour dépréciation des comptes courants ECA SINDEL pour 4 750 milliers d'euros, OK18 Systems pour 1 234 milliers d'euros et TRITON pour 140 milliers d'euros. La provision pour dépréciation du compte courant de Triton a été augmentée de 10 milliers d'euros en 2019, celle de OK18 Systems de 36 milliers d'euros. Ces variations s'expliquent par l'augmentation des comptes courants en 2019 et leur valorisation au taux du dollar US au 31 décembre 2019.

Les provisions pour dépréciation des créances sont évaluées au cas par cas dès lors que la continuité d'exploitation a été remise en question.

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur comptes à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 293 milliers d'euros, est uniquement composé de trésorerie.

Les comptes en USD s'élèvent à 271 milliers d'euros et sont valorisés au taux de clôture du 31 décembre 2019.

ECA SA détient 75 897 actions propres, dont 864 dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 an s	2 à 3 an s	3 à 4 an s	4 à 5 an s	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
à un an maximum à l'origine	11 500	11 500	-	-	-	-	-
à plus d'un an à l'origine	2 991	902	905	757	263	43	121
Emprunts et dettes financières divers	4	4	-	-	-	-	-
TOTAUX	14 495	12 407	905	757	263	43	121

ECA SA a souscrit en juillet 2017 une seconde ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne a été annulée et remplacée en septembre 2019 par une ligne d'un montant identique mais dont l'échéance a été portée à septembre 2022. Elle est tirée pour 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, six ou douze mois mais renouvelables.

Par ailleurs, ECA SA avait souscrit en 2016 une première ligne de financement court terme de type RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne a été renégociée en octobre 2019 et portée à 15 millions d'euros. L'échéance de

la ligne est fixée à juillet 2024. Elle est tirée pour 7 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les tirages effectués sont d'une durée d'un, trois, ou six mois mais renouvelables.

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	623	623	-
Personnel et comptes rattachés	74	74	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	69	69	-
État et autres collectivités publiques :	289	289	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
taxe sur la valeur ajoutée	274	274	-
autres impôts, taxes et assimilés	15	15	-
Groupe et associées	3 807	3 807	-
Autres dettes	19	19	-
TOTAUX	4 881	4 881	-

Des écarts de conversion passif ont par ailleurs été constatés pour 349 milliers d'euros, ils concernent les créances en compte courant en dollars américains sur les filiales TRITON IMAGING et OK18 SYSTEMS. Les dettes et créances en devises étrangères sont valorisées au taux de clôture au 31 décembre 2019.

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	8
Fournisseurs	269
Dettes fiscales & sociales	109
Autres dettes	-
TOTAL	386

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Administrateur s	SAS G.GUILLERME	Filiales	GRUPE GORG É
Créances liées à des participations	-	-	26 908	-
Clients	-	-	1 120	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Comptes courants débiteurs	-	-	21 731	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	126	-
Fournisseurs	-	3	164	264
Comptes courants créditeurs	-	-	625	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	3 182	-
Chiffre d'affaires	-	-	2 953	-
Achats et charges externes	-	29	418	781
Rémunérations brutes	180	-	-	-
Produits de participation	-	-	2 474	-

Autres produits financiers	-	-	180	-
Charges financières	-	-	7	-

Les transactions réalisées entre parties liées sont à des conditions de marché.

GRUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 62,22 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 3 200 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Garantie de 6 772 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AUTOMATION.
- Garantie de 4 905 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AEROSPACE.
- Cautions de 1 200 milliers d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Garantie de 4 714 milliers d'euros accordée à deux clients d'ECA ROBOTICS.
- Cautions de 15 000 milliers d'euros accordées à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à ECA ROBOTICS.

5.2 Engagements complexes

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016. En décembre 2017, des options ont été levées par des dirigeants actionnaires, les actions ont été acquises par ECA SA pour être cédées à d'autres dirigeants de la société, au même prix, début 2018. Aucune autre opération n'est intervenue depuis.

ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement a pris fin le 31 décembre 2019.

5.3 Covenants financiers

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2016 et portée à 15 millions d'euros à la suite de la signature d'un avenant en 2019, une clause de changement de contrôle a été consentie à l'établissement bancaire, ainsi qu'un covenant qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA.

Dans le cadre de la ligne RCF de 10 millions d'euros mise en place en 2019, un covenant a été consenti qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA.

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2019.

5.4 Engagements reçus

Néant.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 42 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Caution	Chiffre d'affaires Résultat
ECA AEROSPACE	6 320 k€	100 %	6 326 k€	(470) k€	32 681 k€
	15 894 k€	1 000 k€	6 326 k€	4 905 k€	662 k€
ECA DEV 1	2 k€	100 %	2 k€	3 k€	-
	(3) k€	-	2 k€	-	(1) k€
ECA FAROS	1 000 k€	100 %	1 216 k€	2 167 k€	3 937 k€
	2 903 k€	700 k€	1 216 k€	1 200 k€	(966) k€
ECA ROBOTICS	13 795 k€	100 %	17 554 k€	19 558 k€	66 219 k€
	27 942 k€	1 700 k€	17 554 k€	4 714 k€	6 097 k€
OK18 Systems	15 k\$	100 %	862 k€	1 234 k€	83 k\$
	(1 493) k\$	-	0 k€	-	(121) k\$
TRITON IMAGING	201 k\$	100 %	2 822 k€	140 k€	0 k\$
	17 k\$	-	0 k€	-	(9 k\$)
1 ROBOTICS	500 k\$	81 %	308 k€	-	0 k\$
	7 k\$	-	0 k€	-	0 k\$
WANDERCRAFT ⁽¹⁾	58 k€	3,91 %	500 k€	-	286 k€
	13 521 k€	-	500 k€	-	(3 851) k€
ECA DYNAMICS	10 k€	51 %	5 k€	3 k€	-
	(24) k€	-	5 k€	-	(5) k€
MAURIC	263 k€	60,08 %	1 305 k€	-	3 528 k€
	1 386 k€	-	1 305 k€	-	397 k€

(1) Taux de détention au 31 décembre 2019, les autres informations relatives à WANDERCRAFT sont arrêtées au 31 décembre 2018.

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

ECA SA est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

Au premier trimestre 2020 a éclaté une crise sanitaire liée au Covid-19. En mars ont été décidées des mesures de confinement. Le groupe ECA a limité au maximum les activités au sein de ses sites de manière à préserver la santé de ses collaborateurs et mettre en place les conditions permettant de travailler avec le maximum de sécurité. Les activités nécessaires au bon fonctionnement de nos forces armées sont notamment maintenues en fonction de leurs demandes. En parallèle, le Groupe a mis en place une organisation en télétravail sur un ensemble de projets.

A la date d'arrêt des comptes il est impossible d'évaluer la durée de la crise, ainsi que ses impacts sur le chiffre d'affaires et les coûts du Groupe. Toutes les mesures sont prises pour s'adapter au mieux aux consignes gouvernementales et reprendre certaines activités de production chaque fois que les conditions de sécurité pour nos collaborateurs seront réunies.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes consolidés.

ANNEXE 1.6.2

METHODES D'EVALUATION PERMETTANT D'ETABLIR LE RAPPORT D'ECHANGE

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les Sociétés Absorbée et Absorbante. Le rapport d'échange s'analyse comme le nombre d'actions Groupe Gorgé équivalent à une action ECA.

Les cours de référence sont ceux de la clôture précédant le jour de l'annonce de la fusion, soit le 21 septembre 2020.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de la fusion, il a été procédé à une évaluation de Groupe Gorgé et de ECA selon une approche multicritères.

1. Description des critères retenus pour la comparaison de Groupe Gorgé et de ECA

Le rapport d'échange proposé a été déterminé suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques des sociétés Groupe Gorgé et ECA et de leur secteur :

- une analyse des cours de bourse historiques et des moyennes des cours de bourse historiques pondérés par les volumes quotidiens de Groupe Gorgé et ECA au 21 septembre 2020 ;
- une analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables au 21 septembre 2020 ;
- la comparaison des valorisations obtenues pour Groupe Gorgé et ECA par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- la comparaison des dividendes, des bénéfices et de l'actif net comptable (ANC).
- La comparaison des objectifs de cours des analystes

Dans la cadre de cette analyse multicritères, les valeurs des capitaux propres par action de Groupe Gorgé et ECA ont été calculées sur la base des nombres d'actions en circulation au 21 septembre 2020 :

- Groupe Gorgé : 13 497 264 actions (compte tenu de 5 579 actions auto-détenues et aucun instrument dilutif en place au moment de la transaction) ;
- ECA : 8 780 915 actions (compte tenu de 1 965 actions auto-détenues et aucun instrument dilutif en place au moment de la transaction)

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

- Actualisation des dividendes :

La méthode qui consiste à actualiser les dividendes futurs a été écartée car elle ne permet pas d'appréhender la totalité des flux de trésorerie générés par les activités de Groupe Gorgé et d'ECA, à la différence de la méthode DCF qui a, quant à elle, été retenue.

- Transactions comparables :

La méthode des transactions comparables n'a pas été retenue en raison de l'absence de changement de contrôle.

2. Calcul de la dette nette retenue pour les travaux d'évaluation

Les synthèses des valorisations analogiques (multiples boursiers) et intrinsèques (DCF) ayant été réalisées par somme des parties (« ANR analogique »), les dettes nettes ont été retenues de la façon suivante afin de calculer la valeur des capitaux propres :

- pour ECA, déduction d'une dette nette ajustée à la Valeur d'Entreprise calculée (somme des Valeurs d'Entreprise des pôles ECA Robotics et ECA Aerospace) ;
- pour Groupe Gorgé, déduction d'une dette nette sociale ajustée à la somme des Valeurs des Capitaux Propres des différents pôles (ECA, Prodways, Protection incendie / Seres et Nucléaction),

ECA :

La dette financière nette ressort à 9,6 M€ au 30 juin 2020 et se décompose comme suit :

- 34,2 M€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et d'emprunts et dettes financières divers ;
- 24,6 M€ de disponibilités et de valeurs mobilières de placement.

Par définition, la différence entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres d'ECA est égale à la dette financière nette au 30 juin 2020, à laquelle sont :

- Ajoutées les provisions pour indemnités de fin de carrière, pour un montant cumulé de 3,8 M€ après impôt normatif au 30 juin 2020 ;
- Ajoutés la valeur des intérêts minoritaires estimée à 0,5 M€, calculée sur la base des capitaux propres comptables au 30 juin 2020 ;
- Retranchés la valeur de la participation minoritaire détenue dans Wandercraft et estimée à 1,5 M€ au 30 juin 2020.

Après prise en compte de la dette financière nette et de l'ensemble de ces retraitements, le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres d'ECA s'effectue, dans l'ensemble des travaux d'évaluation, en déduisant un montant total de 12,4 M€ au 30 juin 2020.

Prodways :

La trésorerie nette ressort à 6,3 M€ au 30 juin 2020 et se décompose comme suit :

- 15,3 M€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et d'emprunts et dettes financières divers ;
- 21,6 M€ de disponibilités et de valeurs mobilières de placement.

Par définition, la différence entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres de Prodways est égale à la dette financière nette au 30 juin 2020, à laquelle sont :

- Ajoutées les provisions pour indemnités de fin de carrière, pour un montant cumulé de 0,8 M€ après impôt normatif au 30 juin 2020 ;
- Retranchés la valeur de la participation minoritaire détenue dans Dentosmile et estimée à 2,5 M€ au 30 juin 2020.

Après prise en compte de la trésorerie nette et de l'ensemble de ces retraitements, le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de Prodways s'effectue, dans l'ensemble des travaux d'évaluation, en ajoutant un montant total de 8,0 M€ au 30 juin 2020.

Protection Incendie (Seres Inclus) :

La dette financière nette ressort à 1,2 M€ au 30 juin 2020 et se décompose comme suit :

- 13,7 M€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et d'emprunts et dettes financières divers ;
- 12,5 M€ de disponibilités et de valeurs mobilières de placement.

Par définition, la différence entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres du pôle Protection Incendie est égale à la dette financière nette au 30 juin 2020, à laquelle sont :

- Ajoutées les provisions pour indemnités de fin de carrière, pour un montant cumulé de 0,5 M€ après impôt normatif au 30 juin 2020 ;

Après prise en compte de la dette financière nette et de l'ensemble de ces retraitements, le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres du pôle Protection Incendie s'effectue, dans l'ensemble des travaux d'évaluation, en déduisant un montant total de 1,7 M€ au 30 juin 2020.

Nucléaction :

La dette financière nette ressort à 6,3 M€ au 30 juin 2020 et se décompose comme suit :

- 7,9 M€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et d'emprunts et dettes financières divers ;
- 1,6 M€ de disponibilités et de valeurs mobilières de placement.

Par définition, la différence entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres de Nucléaction est égale à la dette financière nette au 30 juin 2020, à laquelle sont :

- Ajoutées les provisions pour indemnités de fin de carrière, pour un montant cumulé de 0,4 M€ après impôt normatif au 30 juin 2020 ;

Après prise en compte de la dette financière nette et de l'ensemble de ces retraitements, le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres du pôle Nucléaction s'effectue, dans l'ensemble des travaux d'évaluation, en déduisant un montant total de 6,7 M€ au 30 juin 2020.

Groupe Gorgé (dette nette sociale) :

La trésorerie nette sociale ressort à 10,6 M€ au 30 juin 2020 et se décompose comme suit :

- 31,3 M€ d'emprunts auprès des établissements de crédit et d'emprunts et dettes financières divers ;
- 20,7 M€ de disponibilités et de valeurs mobilières de placement.

Par définition, la différence entre la valeur d'entreprise et la valeur des capitaux propres de Groupe Gorgé est égale à la dette financière nette au 30 juin 2020, à laquelle sont :

- Ajoutées les provisions pour indemnités de fin de carrière, pour un montant cumulé de 0,1 M€ après impôt normatif au 30 juin 2020 ;
- Retranchés la valeur de la participation minoritaire détenue dans InterDam (suite à la cession de Van Dam) et estimée à 7,0 M€ au 30 juin 2020 ;
- Retranchés la valeur issue de la cession du bâtiment des Mureaux estimée à 6,5 M€.

Après prise en compte de la dette financière nette et de l'ensemble de ces retraitements, le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de Groupe Gorgé s'effectue, dans l'ensemble des travaux d'évaluation, en ajoutant un montant total de 2,7 M€ au 30 juin 2020.

3. Bases du calcul du rapport d'échange

3.1 Analyse de l'historique des cours boursiers

Les actions Groupe Gorgé sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR 0000062671. Au 21 septembre 2020, le flottant représentait environ 43,7% de la totalité du capital social. Les actions de ECA sont également cotées sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR 0010099515. Au 21 septembre 2020, le flottant représentait environ 34,8% de la totalité du capital social.

Le rapport d'échange a été analysé sur la base des cours de bourse au 21 septembre 2020 (cours de clôture) et des moyennes 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois précédant cette date (moyennes des cours de clôture pondérés par les volumes).

	Cours de bourse (€ / action)		Parité Induite
	Groupe Gorgé	ECA	
Cours de clôture au 21 septembre 2020	11,10	22,40	2,02x
Parités sur les cours de clôture sur les 12 derniers mois			
Moyenne	14,25	25,79	1,81x
Minimum	9,30	18,10	1,95x
Maximum	18,90	33,50	1,77x
Cours de clôture moyens pondérés par les volumes			
Moyenne 1 mois	12,09	23,17	1,92x
Moyenne 3 mois	12,60	23,70	1,88x
Moyenne 6 mois	13,04	25,21	1,93x
Moyenne 12 mois	14,39	26,18	1,82x

Source : information de marché, Capital IQ.

3.2 Objectifs de cours des analystes (à titre de recoupement)

Le consensus des analystes au 21 septembre 2020 fait ressortir des prix moyens par action de 14,50€ pour Groupe Gorgé et de 27,13€ pour ECA, extériorisant une parité de 1,87x.

3.3 Analyse des multiples boursiers de sociétés cotées comparables

Cette méthode consiste à évaluer les Sociétés par analogie, à partir de multiples d'évaluation de sociétés comparables cotées, tels qu'ils ressortent d'une part de leurs cours de bourse au 21 septembre 2020, et d'autre part des agrégats comptables estimés par le consensus d'analystes financiers Capital IQ.

La pertinence de la méthode est notamment liée à la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés dont l'activité et les conditions d'exploitation sont similaires.

La méthode des comparables a été appliquée aux 5 pôles d'activité suivants : ECA Robotics, ECA Aerospace, Prodways, Protection incendie / Seres et Nucléaction

La synthèse des valorisations a été réalisée par somme des parties (« ANR analogique ») :

- Pour l'évaluation d'ECA en Valeur d'Entreprise (ECA Robotics et ECA Aerospace) avec

déduction d'une dette nette ajustée

- Pour l'évaluation de Groupe Gorgé en Valeur des Capitaux Propres (Prodways, Protection incendie / Seres et Nucléaction) avec déduction d'une dette nette sociale ajustée

Dans le cadre de la présente évaluation, les multiples $VE^1/EBITDA$ et $VE/EBIT$ ont été retenus, le multiple VE/CA^2 ayant quant à lui été retenu pour valoriser Nucléaction. Le PER^3 qui, en fonction des structures financières des comparables d'une part et des Sociétés d'autre part, peut biaiser l'évaluation n'a pas été retenu.

Les échantillons retenus sont composés de sociétés dont les profils de croissance sont cohérents aux yeux du marché, à ceux des pôles d'activités valorisés. Les multiples des sociétés comparables ont été appliqués aux données 2021 et 2022 telles qu'elles ressortent des *Business Plan* respectifs des pôles d'activité, les frais de holding ayant été alloués de façon proportionnelle à chacun des pôles.

Sur cette base, la parité implicite ressort à 1,43x.

3.4 Actualisation des flux de trésorerie

L'analyse par actualisation des flux de trésorerie (DCF) vise à déterminer la valeur de l'actif économique ou la valeur d'entreprise d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur des capitaux propres est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise la dette financière nette ainsi que les autres ajustements de la société.

L'analyse DCF a été préparée sur la base du *Business Plan* du management pour la période 2020 – 2025 pour chacun des pôles du Groupe Gorgé (ECA, Prodways, Protection incendie, Nucléaction) et d'ECA (Robotique, Aérospatial). Ces Business Plan ont été établis post-covid.

La valeur d'entreprise a été obtenue par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs au coût moyen pondéré du capital. Elle comprend, pour chacune des deux sociétés considérées, la valeur actualisée des flux sur l'horizon explicite, ainsi qu'une valeur terminale correspondant à l'actualisation de flux normatifs au-delà de cet horizon.

A l'instar de la méthodologie analogique par les multiples boursiers, la méthode intrinsèque a été effectuée par somme des parties en actualisant les flux respectifs des pôles de Groupe Gorgé, d'ECA et des frais de holding.

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles des pôles de Groupe Gorgé est effectuée au Coût Moyen Pondéré du Capital respectif de chaque pôle, le taux de croissance à l'infini retenu étant de 1,0% en valeur centrale pour les pôles Protection incendie et Nucléaction et de 1,5% en valeur centrale pour Prodways, en ligne avec la croissance attendue en moyenne à long terme pour les activités sur les zones géographiques concernées :

Prodways :

- Taux sans risque de 0,2% correspondant au 21 septembre 2020 à la moyenne sur 2 ans des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta retenu est de 1,55 et correspond au bêta moyen 2 ans de l'échantillon des comparables boursiers releveragé au levier cible ;
- Rendement attendu par le marché de 9,3%, soit une prime de risque de marché de 9,1% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : Bloomberg) ;
- Aucun endettement n'a été retenu dans le calcul du CMPC

Le coût moyen pondéré du capital du pôle Prodways ressort ainsi à 14,4%.

¹ Valeur d'entreprise.

² Chiffre d'affaires.

³ Price Earnings Ratio, soit le rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net part du Groupe.

Protection Incendie :

- Taux sans risque de 0,2% correspondant au 21 septembre 2020 à la moyenne sur 2 ans des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta retenu est de 0,98 et correspond au bêta moyen 2 ans de l'échantillon des comparables boursiers releveragé au levier cible ;
- Rendement attendu par le marché de 9,3%, soit une prime de risque de marché de 9,1% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : Bloomberg) ;
- Prime spécifique de 2,25% au regard de la taille de la Société (Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016).
- Gearing cible de 45%, en ligne avec l'endettement actuel de la société

Le coût moyen pondéré du capital du pôle Protection Incendie ressort ainsi à 8,3%.

Nucléaction :

- Taux sans risque de 0,2% correspondant au 21 septembre 2020 à la moyenne sur 2 ans des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta retenu est de 0,87 et correspond au bêta moyen 2 ans de l'échantillon des comparables boursiers releveragé au levier cible ;
- Rendement attendu par le marché de 9,3%, soit une prime de risque de marché de 9,1% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : Bloomberg) ;
- Prime spécifique de 2,25% au regard de la taille de la Société (Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016).
- Gearing cible de 25%, en ligne avec l'endettement actuel de la société

Le coût moyen pondéré du capital du pôle Nucléaction ressort ainsi à 8,6%.

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles des pôles d'ECA est effectuée au Coût Moyen Pondéré du Capital respectif de chaque pôle, le taux de croissance à l'infini retenu étant de 1,0% en valeur centrale, en ligne avec la croissance attendue en moyenne à long terme pour les activités sur les zones géographiques concernées :

Pôle Robotique :

- Taux sans risque de 0,2% correspondant au 21 septembre 2020 à la moyenne sur 2 ans des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta retenu est de 0,90 et correspond au bêta moyen 2 ans de l'échantillon des comparables boursiers releveragé au levier cible ;
- Rendement attendu par le marché de 9,3%, soit une prime de risque de marché de 9,1% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : Bloomberg) ;
- Prime spécifique de 2,25% au regard de la taille de la Société (Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016).
- Gearing cible de 25%, en ligne avec l'endettement actuel de la société
- Taux de croissance à l'infini retenu étant de 1,0% en valeur centrale, en ligne avec la croissance attendue en moyenne à long terme pour l'activité sur les zones géographiques concernées

Le coût moyen pondéré du capital du pôle Robotique d'ECA ressort ainsi à 8,7%.

Pôle Aérospatial :

- Taux sans risque de 0,2% correspondant au 21 septembre 2020 à la moyenne sur 2 ans des obligations d'Etat à 10 ans (OAT) ;
- Le bêta retenu est de 1,37 et correspond au bêta moyen 2 ans de l'échantillon des comparables boursiers releveragé au levier cible ;
- Rendement attendu par le marché de 9,3%, soit une prime de risque de marché de 9,1% correspondant à la prime de risque pays de la France (source : Bloomberg) ;
- Prime spécifique de 2,25% au regard de la taille de la Société (Duff & Phelps, Valuation Handbook, 2016).
- Gearing cible de 25%, en ligne avec l'endettement actuel de la société
- Taux de croissance à l'infini retenu étant de 1,0% en valeur centrale, en ligne avec la croissance attendue en moyenne à long terme pour l'activité sur les zones géographiques concernées

Le coût moyen pondéré du capital du pôle Aérospatial d'ECA ressort ainsi à 12,2%.

Sur la base de ces analyses, la parité implicite ressort à 1,42x.

3.5 Dividende versé par action

La comparaison des dividendes versés par action respectifs de Groupe Gorgé et d'ECA fait ressortir une parité de 1,25x en 2019 et 2020.

3.6 Actif net comptable (ANC) par action

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action en soustrayant de la somme des actifs tels que valorisés au bilan de la société l'ensemble des dettes contractées.

La comparaison des actifs nets comptables par action respectifs de Groupe Gorgé et d'ECA fait ressortir une parité de 1,30x au 30 juin 2020, 1,16x au 31 décembre 2019 et 1,25x au 31 décembre 2018.

3.7 Bénéfice par action

La comparaison des bénéfices par action respectifs de Groupe Gorgé et d'ECA fait ressortir une parité de 0,59x en 2019 (pas d'analyse pour 2018, Groupe Gorgé n'ayant pas dégagé de bénéfice).

4. Synthèse de valorisation

Le tableau suivant présente la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-dessus :

	Valeur des Capitaux Propres		Valeur par action		Parité
	ECA	GG	ECA	GG	ECA vs. GG
Méthodes principales retenues					
Approche boursière					
Données de marché					
Cours au 21/09/2020	196,7	149,9	22,40	11,10	2,02x
Moyenne - 1 mois	203,5	163,2	23,17	12,09	1,92x
Moyenne - 3 mois	208,2	170,1	23,70	12,60	1,88x
Moyenne - 6 mois	221,4	176,0	25,21	13,04	1,93x
Moyenne - 12 mois	229,9	194,4	26,18	14,39	1,82x
Consensus des analystes (recoupement)	238,3	195,8	27,13	14,50	1,87x
Approche analogique					
Comparables boursiers					
EBITDA / EBIT 2021e	143 - 187	165 - 190	16,3 - 21,3	12,2 - 14,1	1,43x
EBITDA / EBIT 2022e	204 - 212	223 - 224	23,2 - 24,2	16,5 - 18,6	1,43x
Approche intrinsèque					
DCF et ANR intrinsèque					
Fourchette	250 - 291	272 - 313	28,5 - 33,1	20,2 - 23,2	1,42x
Méthodes secondaires					
Critères par action					
Actif net comptable par action					
ANC au 30 Juin 2020			8,76	6,73	1,30x
ANC au 31 décembre 2019			9,33	8,04	1,16x
ANC au 31 décembre 2018			8,86	7,11	1,25x
Dividende par action					
Juin 2020			0,40	0,32	1,25x
Juin 2019			0,40	0,32	1,25x
Bénéfice par action					
Décembre 2019			0,92	1,55	0,59x
Décembre 2018			0,86	n.s.	n.s.

EBIT (« Earnings before interests and taxes ») correspond au résultat d'exploitation

EBITDA (« Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation ») correspond au résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions

5. Rapport d'échange

Le rapport d'échange retenu prévoit l'émission de 9 nouvelles actions ordinaires Groupe Gorgé pour 5 action ordinaire ECA, correspondant à une parité induite de 1,8x.